

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

L'an 2016 le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire.

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, M. GAYTON Serge, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme COGNET Christine, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle, Mme MONIO Nathalie

Absents non excusés : M. GEMINET Hervé, Mme BOURLEYRE Anne, M. VICENTE Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme GAUMY Lucie à M. DESCHAMPS Maurice

M. DA COSTA Daniel a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2016_0051

Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor

A la majorité : Pour : 12 - Contre : 0 -Abstention : 4

Le Conseil municipal, à la majorité absolue (12 POUR - 4 abstentions : FAURE Annick, MAILLARD Guy, NÉNOT Nicole, MONIO Nathalie)

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux maximum par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène MUNOZ, Receveur municipal.

Désignation des délégués au Conseil Communautaire de "Billom Communauté"

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-02514 prononçant la fusion des Communautés de Communes de "Mur es Allier" et "Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron" à la date du 1er janvier 2017

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-02735 constatant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la Communauté de communes "Billom-Communauté"

Il appartient maintenant à chaque commune de désigner son ou ses délégués au sein du futur conseil communautaire, conformément au §1° de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour notre commune, dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre III du titre IV dudit livre Ier (cas des communes de plus de 1000 habitants),

Considérant que le nombre de sièges attribués à notre commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que pour notre commune le nombre de délégués à la Communauté de communes de Billom-Communauté est fixé à 3.

Une liste de 3 délégués communautaires a été déposées ;

Liste de candidats aux fonctions de délégués communautaires :

- **Maurice DESCHAMPS**
- **Nicole NÉNOT**
- **Guy MAILLARD**

Chacun des membres présents a voté ;

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] **16**

LISTE DE CANDIDATS DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste : - Maurice DESCHAMPS - Nicole NÉNOT - Guy MAILLARD	16	Seize

Proclamation de l'élection des délégués communautaires

Ont été proclamés délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Billom-Communauté :

- **Maurice DESCHAMPS**
- **Nicole NÉNOT**
- **Guy MAILLARD**

Réf : 2016_0053

Décision modificative

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Décision modificative n°7 Achats Divers

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-1085 Acquis Mat div	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOT D21 Immob corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1143 Bibliothèque	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D23 Immob. en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVEST	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Réf : 2016_0064

Budget Commune - Autorisation paiement dossiers

Pour permettre de régler certaines opérations budgétaires en investissement, avant le vote du budget primitif 2017, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à payer à hauteur de 25 % des crédits engagés l'année précédente, pour certaines opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1*) autorise Monsieur le Maire à payer à hauteur de 25 % des crédits prévus l'année précédente, soit :

- Pour des travaux de voiries diverses :

Compte : 2315
opération : 1071
Montant : 10 000 €

- Pour des acquisitions matériel divers :

Compte : 2184
opération : 1085
Montant : 10 000 €

- Pour des travaux Zone verte :

Compte : 2121
Opération : 1109
Montant : 10 000 €

- Pour des travaux d'aménagement de bourg :

Compte : 2315
Opération : 1144
Montant : 60 000 €

2*) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2016 de la commune.

Réf : 2016_0054
Contrat de Balayage

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler la convention balayage.

La SEMERAP déjà prestataire du contrat de balayage a été retenu. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de balayage avec la SEMERAP pour une durée de 1 an.*

Réf : 2016_0055
Lotissement communal "Les Plantades"

Monsieur DESCHAMPS rappelle que la commune est en cours d'aménagement d'un lotissement communal "Les Plantades". sis Rue des Plantades, Permis d'aménager n°06310616G003 délivré le 29 juillet 2016.

Ce lotissement comprendra des lots libres, des lots destinés au logement locatif social, et des lots destinés à la location-accession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Les terrains destinés à la location-accession Lots 1-3, 2-3, 2-5 seront vendus à la Société AUVERGNE HABITAT représenté par M. Philippe BAYSSADE, pour un montant de 24 €/m² HT.

- Pour les 5 logements locatifs un bail emphytéotique sera consenti avec la Société Auvergne Habitat.

- autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatif à ce dossier

Réf : 2016_0056
Acquisition B 505 et projet d'aménagement

Monsieur le Maire indique que la parcelle B 505, sise 1 Rue des Remparts, appartenant à M. SOULEYRASSE Christian est en vente.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir. En effet, l'acquisition et la démolition de cette parcelle permettrait d'aérer cette rue et de créer une place publique, permettant ainsi de prolonger la réhabilitation du centre historique. L'espace serait ainsi aménagé dans le même esprit et les mêmes matériaux que la Place Lafayette, et l'espace Rudel du Miral, situés à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur la parcelle B 505,

- décide de procéder à la démolition de la parcelle B 505 pour permettre la création d'une place publique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents pour l'acquisition de cette parcelle et tous les documents s'y affèrent.

Réf : 2016_0057
Dossier Subvention DETR Place des Remparts

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place des Remparts (située dans le quartier Nord/ouest) Il est envisagé de démolir la grange cadastré B 505 Rue des Remparts, le projet serait ensuite de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et du raccordement des eaux de ruissellements, enfin l'espace pourrait être aménagé dans le même esprit et les mêmes matériaux que la Place Lafayette et l'espace Rudel du Miral situés à proximité.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions DETR pour le dossier d'aménagement de bourg et notamment l'aménagement de la Place des Remparts

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération d'aménagement de bourg et notamment l'aménagement de la Place des Remparts.

- arrête les modalités de financement suivantes :

OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T.	SUBVENTION SOLLICITÉES D.E.T.R. 2016	Fonds propres de la commune
Aménagement de la Place des Remparts	53 644,40 €	30 % (plafonné à 90 000 €) 16 093,32 €	37 551,08 €

Réf : 2016_0058

Travaux d'éclairage public Chemin du Verger Haut & de St Cerneuf suite création Lot. Les Terrasses de l'Abbaye"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

**ECLAIRAGE CHEMINS DU VERGER HAUT & de ST CERNEUF
SUITE CRÉATION Lot. LES TERRASSES DE L'ABBAYE**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

17 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T., et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **8 501.08 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de compensation pour la T.V.A.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours de la commune à 8 501.08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- *de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire*

Réf : 2016_0059

Travaux d'alimentation BT du Lotissement communal "Les Plantades"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux

d'alimentation BT du **Lotissement communal "Les Plantades"**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à :

52 800,00 € H.T.

Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi "H.U.", le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 12 € par mètre, et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au S.I.E.G. en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc de :

• extension propre aux logements	
12 € x 214 ml :	2 568,00 €
• Branchements	
350 x 10 logements :	3 500,00 €
TOTAL :	6 068,00 €

cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver l'avant-projet d'alimentation BT du Lotissement communal "Les Plantades" présenté par Monsieur le Maire,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 6 068,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.*
- *de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

Réf : 2016_0060

Avenant à la convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire rappelle la convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie signée avec la SEMERAP. Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, la SEMERAP a convenu de modifier l'article relatif à la reconduction annuelle.

A cet effet, la SEMERAP propose un projet d'avenant à la convention pour le contrôle des poteaux d'incendie de notre commune.

Le 3ème alinéa est remplacé comme suit :

" La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP.

Réf : 2016_0061

Participation des conjoints des élus au Repas des séniors

Madame FAURE rappelle que le repas offert aux seniors de la commune aura lieu le 22 janvier 2017. Comme les années précédentes, sont également conviés les Conseillers municipaux et les membres du C.C.A.S. Pour leurs conjoints, elle propose de demander une participation de 30,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de 30,00 € pour le repas du 22 janvier 2017, pour les conjoints des Conseillers municipaux et des membres du C.C.A.S. invités.

Réf : 2016_0062

Tarif cantine ventilation Repas / Pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux de cantine inchangés depuis plusieurs années sont calculés selon le quotient familial.

Sans modifier le tarif voté en 2015, il convient de bien faire apparaître que le prix demandé aux parents inclut à la fois le repas de cantine et la Pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le prix de cantine qui inclut le repas + la pause méridienne et qui s'établit ainsi :

TARIF CANTINE & PAUSE MÉRIDienne :

TARIFS CANTINE & PAUSE MÉRIDienne	
Quotient familial *	TARIF Repas + Pause méridienne
≤ à 700 €	3.60 €
Entre 701 et 900 €	3.80 €
Entre 901 et 1100 €	4.00 €
Entre 1101 et 1300 €	4.30 €
Entre 1301 et 1500 €	4.50 €
≥ 1501 €	4.80 €
TARIFS REPAS ENSEIGNANT Tarif unique	5.20 €

Réf : 2016_0063

Vente parcelle B375

Madame NÉNOT Nicole, concernée par cette affaire, ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme NÉNOT qui souhaite acquérir une parcelle contiguë à sa propriété. Il s'agit de la parcelle B375 d'une superficie de 40 m² qui appartient à la commune suite à une procédure de biens sans maître. Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle avait fait l'objet d'une procédure de bien sans maître car cet immeuble se délabrait et menaçait ruine. En 2014, cette procédure avait permis à la commune d'incorporer cet immeuble dans le domaine communal, puis dans un deuxième temps de procéder à sa démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord à la vente de la parcelle B375 d'une superficie de 40m² à Madame NÉNOT Nicole au prix de revient de ce bien (prix de la démolition 5 287,47 € H.T. soit 6 338,96 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais de géomètre)*
- *donne son accord aux opérations de délimitations à faire établir par un géomètre expert, précise que cette opération sera à la charge du demandeur,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous les documents s'y afférent.*

Réf : 2016_0065

Désignation délégués au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.)

Guy MAILLARD rappelle qu'il est délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.). Il souhaite, en raison de ses autres fonctions, devenir suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Délégués au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne (S.I.A.E.P.)

Titulaires : Franck LACROIX – Nicole NÉNOT

Suppléants : Guy MAILLARD – Marc BRANDON

Affaires diverses – ne donnant pas lieu à délibération :

Serge GAYTON – Courriers à faire à quelques administrés pour des haies non taillées
Chemin de la Gazelle – Local technique à démolir et trou à combler.

Bacs autour de la salle des fêtes à bétonner ou galets à cimenter pour fermer les bacs.

En janvier, nouvelle campagne de stérilisation des chats errants.

La Commune financera l’achat de treilles, de rosiers et de géraniums pour les maisons de bourg donnant sur la voie publique.

Maurice DESCHAMPS : Concernant la Poste, un courrier sera adressé à la Direction de la Poste pour demander un facteur guichetier.

Problème d’eau Salle de sports – Une canalisation passe sous la salle. Maintenant que nous sommes propriétaire du terrain attenant, nous aurons la possibilité de refaire la canalisation par les terrains attenants.

M. et Mme BERNE sont toujours occupants, et pour quelques mois encore, de la propriété que nous avons achetée. Toutefois, le parc à aménager sera prochainement ouvert.

Daniel DA COSTA – Le Boulevard de la République, quand on traverse la commune, paraît bien triste sans aucune illuminations.

Depuis plusieurs années, seule la Place Lafayette, Place centrale de la commune est illuminée. Ce choix avait été fait devant le coût extrêmement élevé des illuminations qui étaient installées par le S.I.E.G.

Nicole NÉNOT – Réunion de relecture du Bulletin municipal : 3 janvier 2017 à 20h00.